

Commission des finances et de l'audit

Séance du 2 septembre 2021

Décision CFA n° 2021-14

Projet de marché public (OBSCAMe) : équipement et pré-traitement des données issues d'observation électronique / caméras à bord de navires de pêche (pour 20 navires – fileyeurs du golfe de Gascogne) pour le suivi des captures accidentelles de mammifères marins

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-7, relatifs à l'Office Français de la Biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 131-28 à R. 131-31 relatifs au Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité et, en particulier, ses articles R. 131-28-5 relatif aux attributions de commissions spécialisées ; R.131-28-6 relatif aux attributions pouvant être déléguée au Directeur Général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatifs aux conditions de délibérations ; R. 131-30, relatif aux compétences du Directeur Général de l'Office Français de la Biodiversité ; R. 131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL, en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération 2020-03 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des Finances de l'Audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération 2020-04 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant délégations de pouvoir au Directeur général au titre du décret n° 2019-580 ;
- ▶ **Vu** la décision 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance du 25 août 2021 de la commission consultative des marchés publics de l'OFB, et signé par le Directeur des Finances en date du 25 août 2021 ;

- Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 25 août 2021 ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB de l'accord-cadre n° 2021-06 « équipement et pré-traitement des données issues d'observation électronique/caméras à bord de navire de pêche (pour 20 navires fileyeurs du Golfe de Gascogne) pour le suivi des captures accidentelles de mammifères marins ».

Cet accord-cadre est constitué d'un lot unique, mono-attributaire, pour des montants minimum et maximum communiqués ci-dessous, sur une période de 18 mois ferme à compter de sa date de notification.

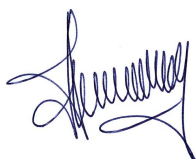
Les prestations s'exécuteront ainsi :

N° lot	Intitulés	Modalité d'attribution	Montant mini	Montant maxi	Forme de l'accord-cadre	Attributaire
Lot unique	Équipement et pré-traitement des données issues d'observation électronique/caméras à bord de navires de pêche (pour 20 navires fileyeurs du Golfe de Gascogne) pour le suivi des captures accidentelles de mammifères marins	mono-attributaire	Sans	1 750 000 € H.T.	A bons de commande	Groupement conjoint SINAY et ISI-FISH

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Directeur général de l'OFB à signer les lettres de rejet des offres, à attribuer, signer puis notifier l'accord-cadre à l'attributaire précité.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission des
finances et de l'audit



Denis CHARISSOU

La Présidente de la Commission des finances
et de l'audit



Dominique de VILLEBONNE